

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI
Mme FLAMENCOURT	à	Mme OTTAVY-SARROLA
Mme JEANNE	à	Mme BIANCAMARIA
Mme FATTACIO	à	M. LUCIANI

**Etait absent :**

M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Délibération N°2014 /96

**Composition du Conseil d'administration de la régie municipale de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu ».**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La commune d'Ajaccio a créé une régie personnalisée afin de gérer au mieux sa nouvelle Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stiletto.

Cette régie municipale à personnalité morale et autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément à l'article 5 de ses statuts est composée **de 9** membres :

- 7 sont issus du Conseil municipal ;
- 4 sont choisis parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer des prestations pour leur compte ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Et que conformément aux termes de l'Article. R. 2221-10. du CGCT « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ».

Aussi, il est proposé de nommer au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stiletto » les 7 membres issus du Conseil Municipal, ainsi que 4 personnalités qualifiées choisies parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

### **Considérant :**

Qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ; qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT ;

que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;

que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stiletto ;

qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 5 avril dernier, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de la grande halle du Stiletto « U Palatinu ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DESIGNE

Par 37 voix pour

Et 11 non participations (Mmes. Lantieri, Guidicelli, Riera, Fataccio, Ferri-Pisani, Sanguinetti, MM. Pieri, Cervetti, Luciani, Digiacomì, Casasprana)

-pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu », les personnes dont les noms suivent:

**M. Guy Castellana,**  
**M. Stéphane Vannucci,**  
**M. Charles Voglimacci,**  
**M. José Caneggiani,**  
**M. Antoni Chareyre,**  
**M. Christophe Mondoloni,**  
**Mme Marie Zuccarelli.**

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes :

**M. Paul Mancini,**  
**M. Patrick Fiori,**  
**M. Bati Gentili,**  
**Mme Marie-Luce Casili-Poliferio.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014\_96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014  
Publication : 28/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

